



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 44623

Texte de la question

M. Louis Lauga informe M. le ministre du travail et des affaires sociales des difficultés rencontrées par l'Institut régional du travail social (IRTS) d'Aquitaine. En effet, l'IRTS Aquitaine emploie 67 salariés à titre permanent et 300 intervenants extérieurs. Il forme 450 étudiants, 1 100 stagiaires de la formation continue pour une qualification professionnelle ou un perfectionnement dans le domaine de l'intervention sociale. Étant donné le contexte social, la situation économique et les difficultés de toutes sortes que connaissent les populations en précarité, l'IRTS Aquitaine rend un service utile à la nation. Ses anciens élèves connaissent une insertion professionnelle rapide après leur temps d'études. Il devrait obtenir assurance et garantie dans la poursuite de sa mission. Sa préoccupation se situe précisément autour des points suivants : octroi d'une subvention, correspondant à ses besoins, indexée sur le coût de la vie ; en connaître le plus tôt possible dans l'année le montant afin de maîtriser les bases sur lesquelles équilibrer le budget ; prise en compte de la nécessité de créer en Aquitaine la filière de formation des éducateurs de jeunes enfants. Aussi, lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre afin de permettre à cet établissement de mieux remplir un rôle reconnu efficace et devenu indispensable, notamment dans le cadre de l'élaboration du projet de loi contre l'exclusion.

Texte de la réponse

Le montant définitif de la subvention 1996 a été notifié à l'Institut régional du travail social d'Aquitaine le 23 septembre 1996 par les services de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine. Cette date tardive s'explique par plusieurs raisons. D'une façon générale, la notification du montant exact de leur subvention aux centres de formation ne peut être effectuée qu'une fois connu le total des crédits effectivement disponibles sur le chapitre 43-33-20 du budget du ministère. Or celui-ci n'a pu être établi qu'à la mi-août, à l'issue des démarches d'ajustement de la dotation initiale entreprises auprès du ministère du budget et qui ont abouti au décret du 3 août 1996 autorisant le virement de 13,28 MF. Il convient toutefois de noter que cette situation n'affecte pas le fonctionnement des écoles en 1996. Celles-ci sont en mesure d'établir en temps utile et à l'instar d'autres structures un budget prévisionnel par une estimation des charges et des recettes. Si le montant exact de la subvention ministérielle varie d'une année sur l'autre, de façon marginale et souvent à la hausse, la recette peut cependant être estimée certaine et ne revêt aucun caractère aléatoire. Mais surtout, il convient de préciser que plus de 80 % des crédits disponibles avaient été délégués en 1996 avant la fin du mois de mai, par trois acomptes successifs. Bien avant l'arrivée du solde en août, les centres de formation ont donc reçu les moyens de fonctionner. S'agissant de la demande d'agrément pour la formation d'éducateur de jeunes enfants, le dossier déposé par l'IRTS est comme celui des autres centres concernés par la campagne générale d'agrément en cours d'instruction et fait l'objet d'un examen particulièrement attentif compte tenu de l'absence de formation de ce type dans la région Aquitaine. L'arrêté fixant la liste des centres agréés paraîtra avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Lauga Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44623

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5745

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 295